

Africavox.com

Règlement du concours : « Un an, ça se fête ! »

Article 1 : Organisation.

Africavox.com, site internet édité par la société A'Prim, domicilié au 12 rue Rougemont 75009 Paris, organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Un an, ça se fête !** ». Le but du concours est de répondre correctement à 3 questions concernant le site internet, à travers une application Facebook.

Le concours se déroule du 3 novembre 2011 au 23 novembre 2011 inclus.

Article 2 : Calendrier du concours.

Le concours est lancé le 3 novembre 2011 à 15h30 (heure française) et est clôturé le 23 novembre 2011 à 23h59 (heure française).

Le gagnant sera tiré au sort parmi les personnes qui ont répondu correctement aux 3 questions, par et sous la responsabilité de la société organisatrice. L'annonce des résultats se fera le 24 octobre sur Facebook et le lauréat recevra un e-mail pour l'avertir.

Article 3 : Déroulement du concours.

Le concours est ouvert à toute personne résidant en Europe ou en Afrique. Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement.

Pour participer, il faut dans un premier temps aimer la page d'Africavox.com (<http://www.facebook.com/AfricaVoxOfficiel>). Pour cela, il suffit de cliquer sur « J'aime ».

Ensuite, il faut cliquer sur l'onglet réservé au concours, remplir le formulaire de participation et répondre aux 3 questions.

Le participant ne peut participer qu'une seule fois.

Article 4 : Le prix.

Le gagnant remportera un netbook Acer d'une valeur de 199 euros (Netbook ACER ASPIRE ONE 522-C5DKK).

Article 5 : Réclamations.

Les organisateurs se réservent le droit, de modifier, annuler, les dates ou le règlement du concours au cours du jeu.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms sans limitation d'espace ou de temps, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. AFRICA VOX.COM / A'PRIM 38 rue de Bassano 75008 Paris Tel. + 33 (0) 1 48 01 68 04 / Fax. + 33 (0) 1 77 18 05 04 E-mail. contact@aprim-communication.com / www.aprim-communication.com

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : A'Prim, 12 rue Rougemont 75009 Paris

Article 6 : Limite de responsabilité.

6.1. Africavox.com ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur.

6.2. Il est précisé que Africavox.com ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site (<http://www.facebook.com/AfricaVoxOfficiel>) afin de prendre connaissance des résultats. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

6.3. La responsabilité d'Africavox.com ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 7 : Remboursement des frais de participation.

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire 0,22 € TTC/participation) seront remboursés sur simple demande écrite à Africavox.com.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Nom du Jeu-Concours ;
- Nom et prénom du Participant, adresse e-mail ;
- L'heure et la date de connexion ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par mois et par participant sera prise en compte conformément aux spécifications énoncées ci-dessus.

ARTICLE 8 : Unicité du jeu – Lois applicables.

Le présent règlement est régi par la loi française.

ARTICLE 9 : Interprétation.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Africavox.com, dans le respect de la législation française.

ARTICLE 10 : Dépôt et consultation du règlement

10.1. Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris, et consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Le règlement est également consultable sur le site AFRICAVOX.COM

10.2. Le Règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à : Africavox.com. Les frais de Timbre seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

10.3. Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou orale concernant le jeu.

Contact : contact@africavox.com

ARTICLE 11 : Modification

Le Règlement s'applique à tout participant au concours en complétant un bulletin de participation.

11.1. La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la (les) dotations pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Règlement concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

11.2. Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Hélène PECASTAING, et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

11.3. La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit(desdits) lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. De plus, si le(s) lot(s) ne pouvait(ent) être attribués par la société organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

11.4. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.